



BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Régi par les articles 101 à 134 du traité de l'OHADA,
relatif au Droit Commercial Général
Ratifié par la République de Côte d'Ivoire le 29 Septembre 1995

ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : KÉITA AWA KONIBA

Référence identité (CNI – RC) N° C1.003495899 établie le 28/03/2022

Domicilié à ADJAMÉ Cel.: 0779050313

Email :

Compte contribuable n°

Dénommé au cours du présent acte « LE BAILLEUR ». D'une part

ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : ETS. DILYCA REPRÉSENTE PAR SIDI BE OUMOU

Référence identité (CNI – RC) N° C1.000383923 établie le 16/10/2022

Domicile ou Siège Social : ADJAMÉ

Registre de Commerce N° : C1-ABT-03-2015-A-10-27413

Cel.: 0566966637 Tél. Bureau :

Email :

Dénommé au cours du présent acte « LE PRENEUR ». D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

LE PRÉSENT BAIL EST À ABIDJAN
PRÉCISEMENT À ADJAMÉ AU QUARTIER
ROUGE

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.